



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-5953
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Demandeur : Bayer CropScience inc.
Produit : Raxil Pro
Numéro d'homologation : 30102
Principe actif (p.a.) : Tébuconazole, prothioconazole, métalaxyl
Numéro de document de l'ARLA : 3555108

Contexte

Raxil Pro (n° d'homologation 30102; homologué par Bayer CropScience inc.) est un fongicide pour le traitement des semences contenant les principes actifs suivants : tébuconazole (3,0 g/L), prothioconazole (15,4 g/L) et métalaxyl (6,2 g/L).

But de la demande

L'objectif de cette demande est d'ajouter la mention générale relative aux mélanges en cuve à l'étiquette du produit, Raxil Pro, conformément aux dernières directives de l'ARLA sur l'étiquetage des mélanges en cuve.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques du produit n'était requise, car ces dernières n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'était requise, puisque le profil d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023). La valeur des modifications apportées à l'étiquette a été jugée acceptable. L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les modifications demandées à l'étiquette sont acceptables.

Références

3515911 2023, Raxil PRO: amendment to tank mix statements, DACO: 10.1,10.2

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9